



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 281/2026

Objet : TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUC & PRENEUF,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'élagage, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Quai Fleury entre le pont de la Confrérie et le pont de la Duchesse, du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Avenue de Concoeur, la circulation sera alternée par feux tricolore du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Parking Henri Challand, le mercredi 24 juin de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise « DUC & PRENEUF » chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux s'engage à rétablir dans les meilleurs délais le stationnement sur le Quai Fleury et le Parking Henri Challand.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur général des services de la mairie de Nuits-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame Caroline MARTIN, entreprise DUC & PRENEUF.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 18 juin 2026

Le Maire,
Alexandre SUCHET

